

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

Compte rendu des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2014

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **VINGT TROIS MAI** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 12 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, OLLIVIER Alain, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme, JUHEL Chantal, BORDE Jacques, HUARD Patricia.

Absents excusés : Mme LEBRETON Angélique (a donné procuration à Mme GAMBLIN Marie-Madeleine), M. LAMARRE Eugène.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

A défaut d'avoir obtenu les éléments financiers définitifs et notamment l'analyse des offres, le projet de délibération relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (extension/rénovation des réseaux et de la station d'épuration) est retiré de l'ordre du jour.

23.05.14-50

VOIRIE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE – PROGRAMME 2014

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé de la voirie, présente la proposition du programme d'investissement voirie 2014 transmis par la Communauté de Communes Bretagne Romantique à la demande de la commune de Québriac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser en 2014 les travaux de voirie :**

Objet	Montant
Empierrement La Mariais (90 m ²)	350,40 € TTC
Modernisation route de la Gromillais (2200 m ²)	24 854,40 € TTC
Piège à eau chemin de la Haie de Terre	3 918,00 € TTC
Piège à eau Le Grand Bois	1 446,00 € TTC
Réseau d'écoulement des eaux pluviales Travaux	4 039,20 TTC
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT VOIRIE 2014	34 608,00 € TTC

- **DIT que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces se rapportant à cette décision.**

23.05.14-51 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SARL Alain MACE – LOT N° 04 BEFFROI / PARATONNERRE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 31.05.13-37 du 31 mai 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restauration du clocher de l'église,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant N° 2 de l'entreprise SARL Alain MACE**

Lot N° 04 – Beffroi Paratonnerre

Objet de l'avenant N° 2 :

Remplacement de la cloche N° 1 par la fourniture d'une cloche neuve avec reprise du métal de la cloche existante.

A la suite du nettoyage des cloches, des anomalies majeures ont été constatées sur la cloche N° 1. Deux trous apparaissent dont un formant une poche sous toute l'anse concernée. D'autre part, le nettoyage a laissé apparaître l'éclatement de l'anse centrale, dû à la corrosion de la bélière en acier, et de ce fait présente un risque important de fêlure de la cloche sous pression de cette corrosion.

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial + avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
25 258,92 €	+ 18 870,00 €	44 128,92 €	+ 94,73 %	+ 121,53 %

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

23.05.14-52 ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ET DE BOSQUETS 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de Communes pour l'année 2014.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite le respect des critères ci-après :

- Un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et d'une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets,
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies),
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'inscription de la Commune de QUEBRIAC au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2014.

23.05.14-53

FORÊT COMMUNALE – VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire indique que la vente des bois qui ne sont pas administrés pas l'Office National des Forêts, doit néanmoins faire l'objet d'une délibération pour fixer le prix de vente.

Il est donc proposé de fixer à 100 euros les lots de bois vendus le 18/01/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE la vente de bois de la forêt communale (vente du 18/01/2014) à 100 euros le lot.

23.05.14-54

OPÉRATION DE 12 LOGEMENTS ADAPTÉS ET D'UNE SALLE COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT NÉOTOA / COMMUNE DE QUÉBRIAC

La commune de Québriac a souhaité mettre en œuvre une action sociale sur son territoire : celle d'apporter des réponses aux besoins du maintien à domicile des personnes âgées sur son propre territoire. Elle propose une solution alternative avec la mise à disposition de logements confortables adaptés à l'avancée en âge et d'un accompagnement social permettant de répondre au sentiment de solitude et d'isolement exprimés par ce public.

L'opération, sous maîtrise d'ouvrage de NÉOTOA, consiste en la construction de 12 pavillons individuels groupés et une salle commune sur le site du Courtil Noë à Québriac.

Par délibération du Conseil Municipal du 29/10/2010, la commune de Québriac a retenu la proposition d'intervention de NÉOTOA (ex. HABITAT 35).

Le projet est porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Québriac qui assure l'animation et la coordination du groupe de pilotage.

Une convention de partenariat a été élaborée entre la COMMUNE DE QUÉBRIAC, le CCAS de QUÉBRIAC et NÉOTOA, Etablissement Public Industriel et Commercial.

Madame Marie-Madeleine GAMBLIN, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, présente ladite convention (cf. au document joint à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

23.05.14-55 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D), chargée du suivi des bases et de la revalorisation des valeurs locatives en matière de taxes d'habitation, et participe aux évaluations réalisées par le service des finances publiques en ce qui concerne les taxes foncières. La commission émet également des avis sur les évaluations réalisées par les services fiscaux.

Cette commission est composée, outre du Maire ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. Les commissaires sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal établit la liste des contribuables à transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs, comme suit :

TITULAIRES

Monsieur Michel POIRIER Retraité France Télécom « Travoux » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean-Claude HOUITTE Agriculteur « La Ville Thébault » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Maurice BODIN Agriculteur en retraite « Le Grand Bois » 35190 QUEBRIAC
Monsieur Raymond LEPRIZE Artisan charpentier « La Touche » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Alain BILLON Artisan chaisier « La Gerdais » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Franck LARDOUX Agriculteur « Trémagouët » 35190 QUEBRIAC
Monsieur Joseph-Luc THEBAULT Agriculteur « La Fretochère » 35190 QUEBRIAC	Madame Claudine THÉAUD Enseignante en retraite « La Croix des Brêches » 35190 QUEBRIAC	Madame Marie-Annick ROBERT Retraîtée commerçante « Le Grand Bois » 35190 QUEBRIAC
Monsieur Jean-Claude GOUPIL Retraité « Le Château » 35190 QUEBRIAC	M. Renaud COLAS des FRANCS Retraité et propriétaire de bois « La Gromillais » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Pierre CHESNOT Agriculteur en retraite Le Bourg 35190 TRIMER

SUPLÉANTS

M. Louis DENOUAL Agriculteur en retraite « La Marais » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jérôme MARION Agriculteur « La Ville Heslouin » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean GUILLEMER Agriculteur en retraite « Bellevue » 35190 QUEBRIAC
Mme Marie-Madeleine GAMBLIN Fonctionnaire territorial « La Noë » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Daniel TRÉMIER Chef d'entreprise « La Ville es Ray » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean-Luc CLOLUS Artisan couvreur « Le Frais Vallon » 35190 QUEBRIAC
Madame Isabelle CHAUSSONNIERE Ouvrière d'usine 1 Rue du Bois Jardin 35190 QUEBRIAC	Monsieur Patrick BOISSIER Postier « La Fosse aux Loups » 35190 QUEBRIAC	Madame Régine CHANTEUX Sans profession « Travoux » 35190 QUEBRIAC
Monsieur Jean-Claude RENAULT Agriculteur en retraite « Les Chesnuts » 35190 SAINT DOMINEUC	M. Emmanuel BLANDIN Propriétaire de bois « La Motte aux Rochers » 35190 QUEBRIAC	Monsieur Michel ROUAULT Retraité peintre en bâtiment 6 Rue de la Butte 35270 COMBOURG

23.05.14-56

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Exemple d'actions :

- Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du Département.
- Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense.
- Diffuser des informations dans les publications communales sur la réserve militaire, sur l'obligation de recensement à 16 ans.
- Participer au titre de témoin à des Journées d'appel de préparation à la défense.
- S'impliquer dans l'organisation d'événements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations, commémorations ...

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **NOMME** M. Alain OLLIVIER comme correspondant défense pour la commune de Québriac.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestation de service proposé par le groupe SACPA - CHENIL SERVICE ayant pour objet d'effectuer 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la commune, les interventions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 du Code rural (article L 211-22) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Après avoir pris connaissance des termes et des conditions de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de contrat de service de "capture des animaux, de gestion de la fourrière animale et de ramassage des cadavres d'animaux proposée par le groupe SACPA - CHENIL SERVICE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de service.**

23.05.14-58 URBANISME – MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 121-4, L 123-13, L 123-13-1, L 123-13-2 et L 123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juillet 2007, modifié le 18/12/2009, le 28/01/2011 et le 25/10/2013 et la révision simplifiée du 25/10/2013,

Monsieur le Maire rappelle :

Que la modification simplifiée n° 1 envisagée a pour objet la correction de 2 erreurs matérielles :

- 1) La correction matérielle d'un des objets de la modification du PLU approuvée le 25 octobre 2013 (évolution d'une partie du secteur UL en un secteur 1AU). Cette erreur matérielle est essentiellement due à une mise à jour du cadastre suite à l'acquisition par la commune d'une partie de l'emplacement réservé n° 12. Le nouveau cadastre a seulement été pris en compte pour l'élaboration de l'orientation d'aménagement. La limite Est de la zone 1AUe est donc différente entre l'orientation d'aménagement et le zonage. Le plan de zonage est donc corrigé afin de prendre en compte les limites de la nouvelle orientation d'aménagement. Cette modification de tracé augmente la surface de la zone 1AUe d'environ 450 m².

- 2) Une autre erreur matérielle a été constatée dans le hameau de la Pivaudière – les Rondes avec une construction non agricole laissée en zone Agricole lors de l'élaboration du PLU. Lorsque le PLU a été approuvé le 13 juillet 2007, le cadastre n'était pas totalement à jour. Aujourd'hui, le cadastre mis à jour fait apparaître une construction qui a un classement inadapté au niveau du hameau la Pivaudière – les Rondes. Cette construction ne pourra pas évoluer (déclaration de travaux, permis de construire). Afin de remédier à cette erreur de tracé et afin de régulariser cette situation et rendre le zonage équitable pour chaque habitant, il est souhaitable d'intégrer clairement cette construction dans la zone Nr voisine.

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune www.quebriac.fr
- l'affichage sur le panneau officiel de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU comme suit :**
 - mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations
 - mise en ligne sur le site internet officiel de la commune www.quebriac.fr
 - affichage sur le panneau officiel de la commune
- ✓ **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.**
- ✓ **DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.**

23.05.14-59 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ SCI TOFELODINES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 12/04/2014 de Maître Guillaume LECOQ, notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis ZA de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré AB n° 185, comprenant un bâtiment artisanal sur un terrain d'une surface totale de 2434 m², appartenant à la SCI TOFELODINES

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

23.05.14-60 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ BOUYER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 15/04/2014 de Maître Guillaume LECOQ, notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 22 Rue de la Donac à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 374, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 1051 m², appartenant à M. BOUYER Éric.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

23.05.14-61 DOMAINE PATRIMOINE – ACQUISITION TERRAIN GUÉRIN CLAUDE

Monsieur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'évolution de la Zone Est par des aménagements permettant une liaison entre le bourg et les lotissements du Clos de la Rabine, de la Landelle, vers l'école et l'espace commerces, et du lotissement du Courtil Jamet, la commune de Québriac doit procéder à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AH N° 57 (330 m²), appartenant à M. et Mme Claude GUÉRIN – 6 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC –.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal 2014 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH N° 57 (330 m²), appartenant à M. et Mme Claude GUÉRIN – 6 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC –, au prix de 15,00 euros le m² ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Guillaume LECOQ, Notaire à Tinténiac (Ille et Vilaine) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette opération et notamment l'acte de vente.**

23.05.14-62

DOMAINE PATRIMOINE – ACQUISITION TERRAIN BRIOT ÉLISE

Monsieur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'évolution de la Zone Est par des aménagements permettant une liaison entre le bourg et les lotissements du Clos de la Rabine, de la Landelle, vers l'école et l'espace commerces, et du lotissement du Courtil Jamet, la commune de Québriac doit procéder à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AH N° 55 (91 m²), appartenant à Madame BRIOT Elise – 10 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC –.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal 2014 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH N° 55 (91 m²), appartenant à Madame BRIOT Elise – 10 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC –, au prix de 15,00 euros le m² ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Guillaume LECOQ, Notaire à Tinténiac (Ille et Vilaine) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette opération et notamment l'acte de vente.**

AFFAIRES SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, les activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront gratuites. Cette décision n'est valable que pour la première année scolaire 2014 – 2015.

Un service de cantine scolaire sera proposé aux familles à 12h00. Les enfants devront avoir quitté l'école à 13h30.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal désigne des membres aux commissions communautaires élargies aux élus municipaux :

VOIRIE : Louis DENOUAL

HABITAT-URBANISME : Armand CHÂTEAUGIRON

SPORT : Patrick BOISSIER

ACTION SOCIALE-ENFANCE JEUNESSE : Marie-Madeleine GAMBLIN

Armand CHÂTEAUGIRON, maire